

BULLETIN RÉGIONAL DE LA SANTÉ DE L'ABEILLE

Auvergne RHONE-ALPES

N°31 : juillet 2025



SOMMAIRE

1. Bilan mensuel des déclarations à l'OMAA et bilan des investigations par les dispositifs de surveillance
 - maladies réglementées
 - mortalités massives aiguës
 - autres troubles
2. Frelon asiatique
3. Actualités du mois



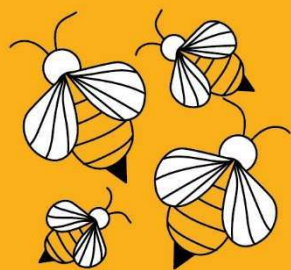
Crédit photo : DDPP26
Muriel Orlowski

Un mois de juin chaud et ensoleillé

Les conditions météorologiques du début du mois ont permis une bonne production de miels de ronce, tilleul, châtaigner ou lavande selon les secteurs. Les conditions caniculaires de la 2^e quinzaine peuvent avoir fortement impacté la production de nectar et raccourci prématurément les miellées.

Les perspectives de production de miel en juillet étant réduites par la sécheresse (hors grandes cultures), les apiculteurs peuvent en profiter pour avancer et optimiser leur traitement contre varroa.





Bilan mensuel des déclarations à l'observatoire des mortalités et affaiblissements de l'abeille

Le guichet unique de l'OMAA a enregistré 16 déclarations au mois de juin 2025 dans 8 départements, un petit plus qu'en juin 2024.

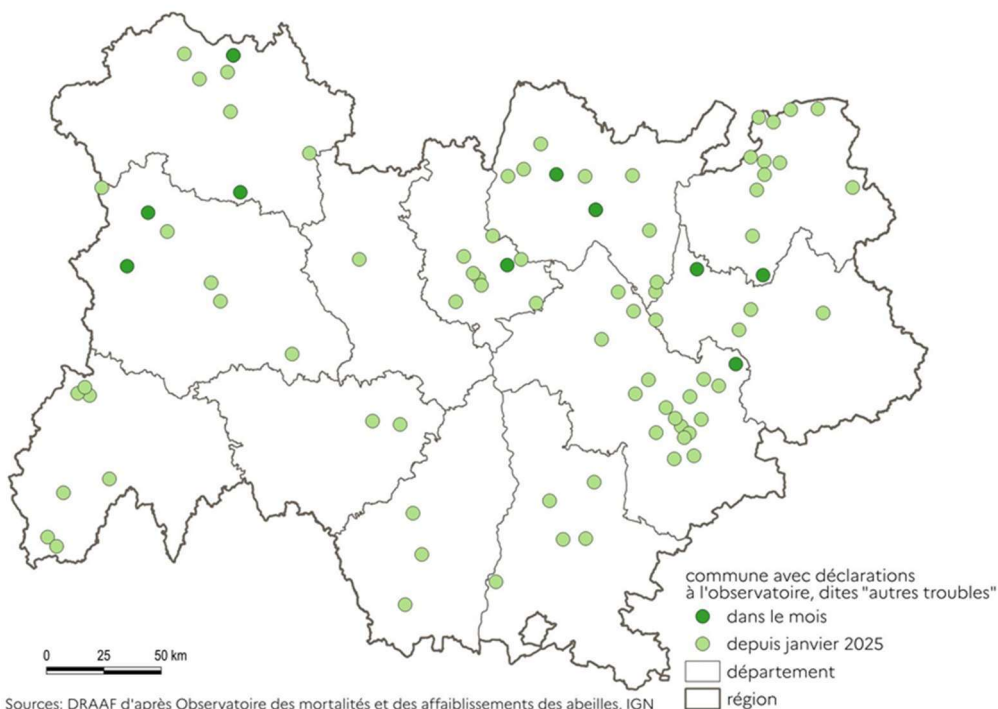
Les déclarations ont été orientées vers les trois voies.

Bilan des investigations

Cas orientés « autres troubles », FRGTV

Sur les 10 déclarations orientées vers la voie « autres troubles », 3 déclarations n'ont pas été suivies d'une investigation et ont fait l'objet d'un accompagnement téléphonique. Il s'agit d'un cas de varroose, d'un cas de CPBV et d'un cas de loque européenne.

Une déclaration de BQCV a été faite à la suite d'observations réalisées lors des visites de surveillance d'importation de reines (cf. bulletin n°30).



Six investigations ont été réalisées dans le cadre d'OMAA, toutes pour des cas de mortalités d'abeilles adultes. Mis à part une investigation dont la conclusion est un problème d'ordre zootechnique, toutes les autres incriminent le CBPV qui, en cette année 2025, sévit bien tard dans la saison.

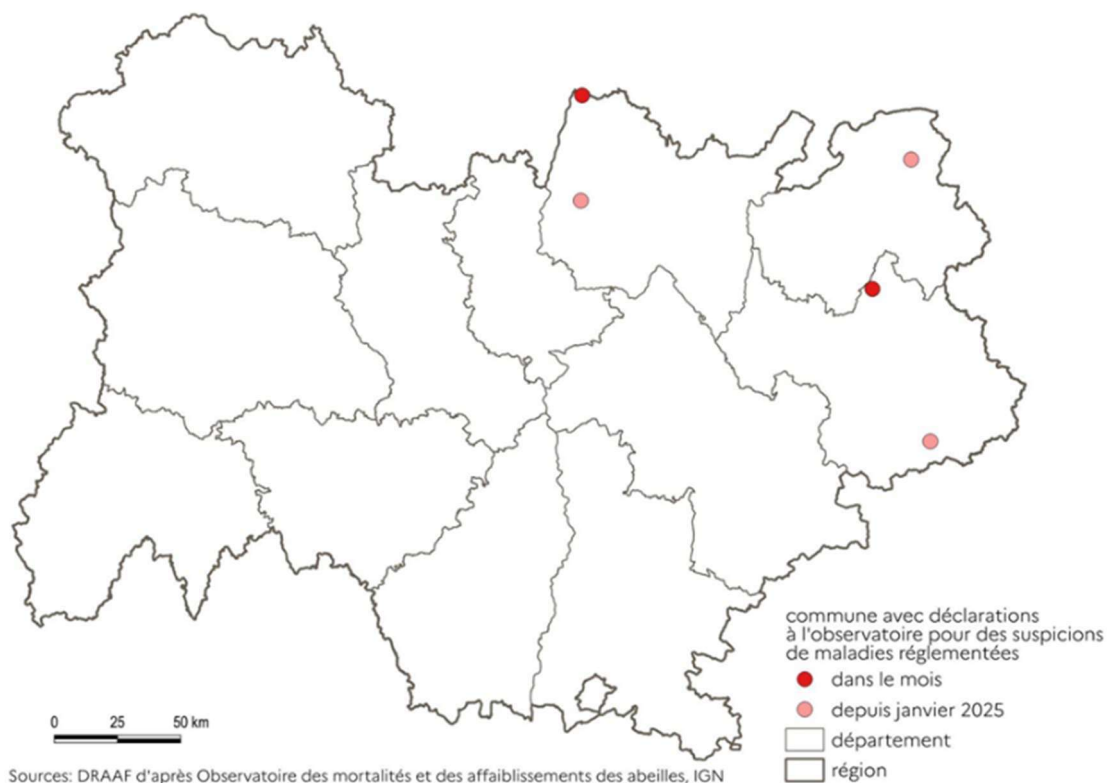
Cas orientés en suspicion de maladies réglementées, État : DD(ETS)PP

2 suspicions ont eu lieu au mois de juin : le cas en Savoie a été infirmé. Le cas dans l'Ain a été confirmé, les mesures de police sanitaires sont en cours.

Point sur les suspicions précédentes :

Le cas en Isère a été infirmé, les cas de l'Ain et de la Haute-Savoie ont été eux confirmés.

Voir la carte publiée
sur le site Internet
DRAAF :
<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/loque-americaine-mesures-de-gestion-de-foyer-et-carte-de-zones-reglementees-a3481.html>



Cas de mortalités massives aiguës « MMA », Etat : DRAAF et DD(ETS)PP

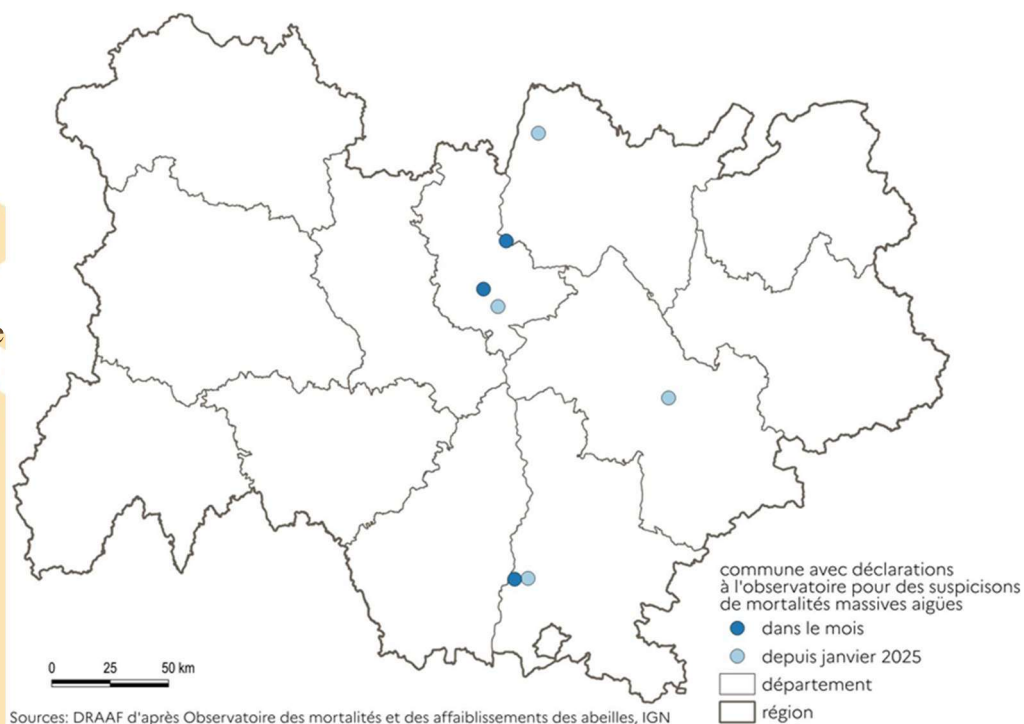
En juin, 3 déclarations ont été orientées MMA :

- Dans le Rhône, une déclaration « autres troubles » a été réorientée MMA, et est prise en charge par les services de l'Etat.
- Une autre pour laquelle l'enquête est en cours dans la Drôme : visite du vétérinaire mandaté par la DDPP, avec prélèvements de matrices apicoles puis réalisation des analyses pathologies et toxicologiques. L'enquête environnementale par les services de la DRAAF avec notamment des prélèvements de végétaux (analyses des échantillons pour recherche de résidus de produits).
- Toujours dans le Rhône, la dernière a été ré-orientée en voie « autres troubles » suite à la visite du rucher par le vétérinaire. Le cas reste à la charge des services de l'Etat.

Avancement dossiers
précédents :

Le déroulé des
investigations se poursuit sur 2
dossiers avec des analyses en
cours

Pour un cas, les
prélèvements d'abeille vont être
analysés. 1 cas a été finalement
réorienté en voie « autres
troubles »





Frelons Asiatiques

Signalez en Auvergne Rhône-Alpes

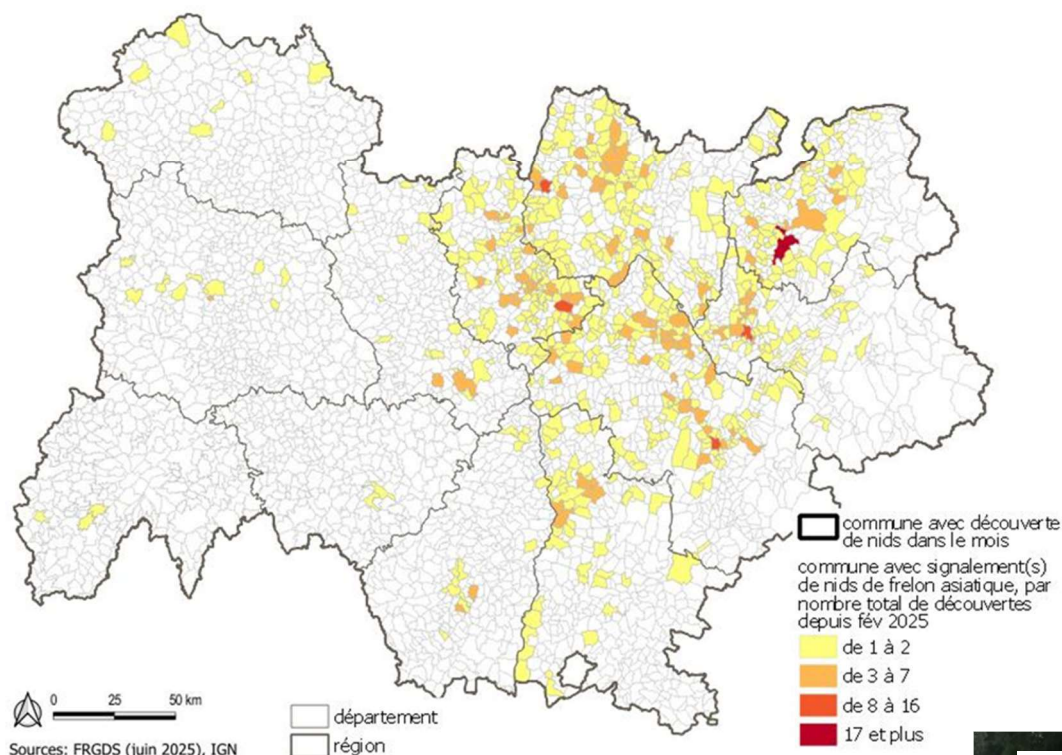
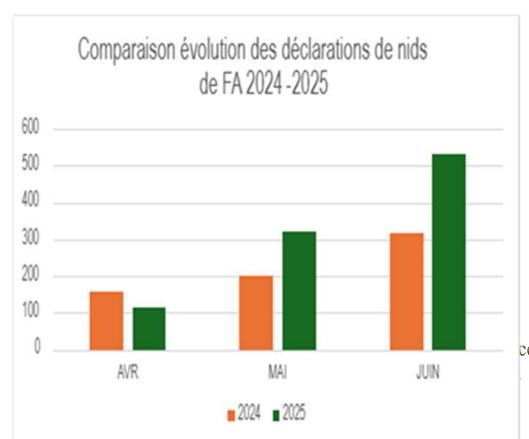
www.frelonsasiatiques.fr



Point de situation « Frelons asiatiques, *Vespa Velutina* » (FRGDS)

Cette page traite du frelon asiatique à pattes jaunes, *Vespa velutina*, espèce exotique envahissante, par souci de simplification, désigné « frelon asiatique » ou « FA » ci-après.

Pour le mois de juin, la plateforme www.frelonsasiatiques.fr a enregistré 532 nouveaux signalements de nids confirmés soit un total de 967 depuis début de la saison ce qui représente une augmentation de 43% par rapport à l'année dernière. Grâce à des conditions météorologiques favorables, les nids ont grossi rapidement et l'appel aux désinsectiseurs professionnels s'est fait plus tôt qu'habituellement sur de nombreux secteurs.



L'observation de frelons asiatiques devant les ruches doit déclencher la recherche du nid, l'objectif étant de faire baisser la pression de prédation sur les ruchers et de détruire les nids avant l'apparition des reproducteurs à l'automne. La technique de triangulation ou d'itération donne de bons résultats bien que souvent chronophage.

<https://www.frelonsasiatiques.fr/documents-utiles/telecharger/13/methode-de-localisation-des-nids-de-frelons-asiatiques-tom-vrancken-1.pdf>





Dermatose nodulaire bovine

Un foyer de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) a été déclaré en Savoie au 29 juin 2025.

<https://www.savoie.gouv.fr/Actualites/Actualites/Dermatose-nodulaire-contagieuse-DNC-Point-de-situation-en-Savoie>

La DNC est une maladie n'affectant que les bovins (et autres bovinés) qui est catégorisée à « éradication immédiate » au niveau européen. Elle n'est pas transmissible à l'homme. Cette maladie est transmise aux bovins par des insectes hématophages, et parmi les mesures de lutte prises par arrêtés préfectoraux, la désinsectisation des bovins et élevages est requise pour protéger les animaux dans les zones de lutte.

Les communes des zones de lutte sont consultables sur le site internet de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>

Aussi il est recommandé de :

- Faire un état des lieux des colonies
- Dans la mesure du possible, renseignez-vous sur la présence d'élevages et/ou fumières situés à proximité des ruchers. Rencontrer et échanger avec les éleveurs présents autour de vos ruchers. Les informer des éventuels dangers pour l'abeille dans la bienveillance évidemment car il s'agit d'une période de crise pour la filière bovine
- Installer un abreuvoir sur vos ruchers, dans la mesure du possible avant l'arrivée des colonies
- Visiter très régulièrement les colonies pour détecter tout trouble de santé
- Si vous observez des événements anormaux, des dépopulations ou mortalités survenant sur vos colonies, appelez au plus vite l'OMAA : 04 13 33 08 08 (7 jours / 7 de 8h à 21h)

Traitements des vignes contre le vecteur de la flavescence dorée

La flavescence dorée, qu'est-ce que c'est ? Il s'agit d'une maladie grave de la vigne transmise par un insecte piqueur suceur, faisant l'objet d'une lutte collective et obligatoire à base d'insecticides. Calendriers et communiqués (par département) : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/zone-delimitee-traitements-insecticides-r1086.html>

Les traitements ont lieu dans un délai contraint et peuvent avoir des effets délétères sur les abeilles. Dans les secteurs concernés par cette lutte, restez vigilants aux symptômes de mortalité et / ou d'affaiblissement des colonies. Pour signaler vos observations, vous pouvez contacter : l'Observatoire des mortalités et affaiblissement des abeilles au 04 13 33 08 08.

Formation initiale TSA



Le GDSA74 organise à l'automne une formation initiale TSA ouverte aux autres départements. Elle aura lieu :

du lundi 22 septembre au vendredi 27 septembre puis les 6 et 7 novembre
à la MFR des Dronières près de Cruseilles (74 – Haute-Savoie).

Renseignements et inscriptions auprès de France GAVE : francegave.gdsa74@gmail.com

4e Rencontres des insectes pollinisateurs à Lyon

[Changement de date] 23-24 octobre 2025

Les Rencontres sont particulièrement destinées aux *acteurs qui, dans le cadre de leur profession, interagissent d'une manière ou d'une autre avec les pollinisateurs et les enjeux qui y sont liés* ; notamment les professionnels de la biodiversité et des pollinisateurs, de l'agriculture et des espaces verts, les gestionnaires d'espaces protégés et de fonciers ; et bien sûr les acteurs scientifiques et des politiques publiques.



<https://www.arthropologia.org/blog/4e-rencontres-nationales-des-insectes-pollinisateurs>

Risque *Aethina tumida*



Crédit photo : MASA

Les visites de surveillance vis-à-vis d'*Aethina tumida* ont démarré début juin par les services de l'État dans les ruchers destinataires, en 2024, de reines d'abeille provenant de Sicile à partir d'échanges régulièrement déclarés. Aucune suspicion n'a été faite à ce jour.

Quelques visites doivent encore être menées chez des apiculteurs difficiles à contacter ou non déclarés.

Cette surveillance menée lors de la campagne apicole 2025 vise à vérifier l'absence d'introduction sur le territoire national. <https://agriculture.gouv.fr/apiculture-renforcement-de-la-vigilance-vis-vis-des-risques-dintroduction-de-maladies-exotiques>

Nous vous rappelons les règles d'importation : <https://agriculture.gouv.fr/importations-dabeilles-et-de-bourdon-depuis-letranger-quelles-regles>

Tout apiculteur qui identifierait des coléoptères ou acariens suspects doit contacter dans les plus brefs délais le guichet unique de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA) 04 13 33 08 08.

Webinaire organisé par GDS France sur Tropilaelaps, le 10 juillet, de 8h30 à 10h.

Une occasion de renforcer les connaissances et de préparer collectivement la filière apicole face à cette menace émergente.

Avec la participation exceptionnelle de Samuel RAMSEY, Entomologiste à l'Université du Colorado à Boulder, spécialisé sur le varroa et Tropilaelaps et ayant une forte expérience de terrain avec les apiculteurs d'Asie confrontés au Tropilaelaps

La page d'inscription est désormais en ligne

<https://events.teams.microsoft.com/event/f5a0b19d-5cab-424a-9a89-4164b4acd5e4@1bbc2a66-3574-4faa-919e-b29cbf4cbe5c>